

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui. Les représentants de la Commission d'assurance-chômage ont rencontré ceux du Hospitality Personnel Service le 5 février 1973 pour discuter des emplois offerts par l'entremise de cette entreprise. Les représentants de la Commission ont informé ceux de l'entreprise que la Commission d'assurance-chômage était disposée à faire connaître aux chômeurs ayant de l'expérience dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie les emplois vacants signalés au Hospitality Service.

2. Oui. La lettre de M. G. E. Hubley à Hospitality Services expliquait la politique du ministère en ce qui a trait aux seules agences d'emploi payantes. Cette politique est la suivante: Les Centres de Main-d'œuvre du Canada peuvent présenter leurs clients aux agences d'emploi payantes si ces clients sont destinés à occuper des emplois réellement vacants parmi le personnel de ces agences. Mais les Centres de Main-d'œuvre du Canada ne présenteront pas de clients à de telles agences pour qu'à leur tour elles les présentent à leurs clients-employeurs. Nonobstant cette politique, et comme première étape dans le processus de révision de cette politique, le ministère et quelques agences d'emploi payantes de Toronto et de Montréal ont entrepris ensemble des projets pilotes permettant l'échange réciproque de renseignements sur des postes à pourvoir. On étudie aussi, actuellement, la possibilité de créer des projets pilotes semblables à Vancouver (C.-B.) et Halifax (N.-É.).

L'AÉROPORT MUNICIPAL DE BERGERONNE

Question n° 1002—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Le gouvernement a-t-il fourni des fonds a) à l'installation, b) à l'entretien et c) à l'amélioration de l'aéroport municipal de Bergeronne (aéroport privé servant à l'Anglo Pulp et à l'Hydro-Québec) et, dans la négative, le gouvernement prévoit-il investir, des fonds dans cet aéroport?

2. Le gouvernement a-t-il ou prévoit-il négocier quelque forme d'entente quant à cet aéroport et, dans l'affirmative, quand cette entente doit-elle prendre effet et pour combien de temps?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement n'a pas fourni de fonds pour a) l'installation, b) l'entretien de l'aéroport municipal de Bergeronne. Le ministère des Transports a fourni \$12,000 pour l'amélioration de la piste et cette somme sera payée bientôt.

2. La municipalité de Bergeronne n'est pas entrée en contact avec le ministère des Transports en vue d'un autre accord concernant l'aéroport.

QUESTION RELATIVE À UN PROJET SOUMIS EN VERTU DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[Français]

Question n° 1003—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a subventionné, dans les cadres du PIL, un projet portant le nom «Innovation Québec», dont l'adresse était 4101, Jarry est, Montréal et, dans l'affirmative, a) quels étaient les noms et adresses des promoteurs de ce projet, b) quel a été le montant de la subvention, c) à l'ordre de qui les chèques ont-ils été faits et d) à quelle date et pour quels montants chacun?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. a) Les promoteurs de ce projet étaient M. Marcel Ducharme, président, du 8400, 23^e avenue, Saint-Michel 456, et M.

Questions au Feuilleton

Fernand Laliberté, secrétaire, du 7490, 22^e avenue Montréal 453. b) Le ministère a subventionné, dans le cadre du Programme des initiatives locales 1971-1972, un projet portant le nom «Innovation Québec». Le montant initial de la subvention était de \$112,320 pour la période allant du 14 février 1972 au 31 mai 1972, et le 21 avril 1972, la subvention a été portée à \$131,976. Le 30 mai 1972, l'initiative a été prolongée jusqu'au 30 septembre 1972, la valeur du contrat étant accrue de \$131,976 à \$317,304 et, le 21 septembre 1972, une autre prolongation était accordée jusqu'au 30 novembre 1972, portant la valeur du contrat à \$408,968. Les chèques suivants ont été émis:

c) A l'ordre de Innovation Québec	d) Date	d) Montant
M. Ducharme	le 7 mars 1972	\$ 44,199.00
M. Ducharme	le 17 avril 1972	56,889.00
M. Ducharme	le 19 mai 1972	17,690.40
M. Ducharme	le 5 juin 1972	54,381.60
M. Ducharme	le 11 juillet 1972	102,553.88
M. Ducharme	le 4 septembre 1972	40,590.12
M. Ducharme	le 22 septembre 1972	92,664.00
		<hr/> \$408,968.00

LES DÉLITS CRIMINELS DANS LES CAMPUS

[Traduction]

Question n° 1014—**M. Mather:**

Quel a été le taux des délits criminels commis dans les campus universitaires, c'est-à-dire vols, actes de violence, viols, chaque année, de 1962 à 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Les chiffres sur la criminalité ne sont pas répartis selon l'endroit où les délits sont commis. Tout délit commis dans un campus universitaire est signalé à Statistique Canada avec l'ensemble des autres données par le service de police compétent dans la municipalité où se trouve le campus universitaire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES DEMANDES REJETÉES

Question n° 1020—**M. Hueglin:**

1. En ce qui concerne les rejets de demandes de prestations, quel est le montant estimatif que ces rejets ont fait économiser à la Commission d'assurance-chômage en (i) 1972 (ii) 1971?

2. Parmi toutes les réclamations rejetées en a) 1971, b) 1972, combien ont entraîné l'imposition de peines?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'est pas possible de déterminer le montant des prestations qui n'ont pas été payées en raison de l'inadmissibilité de prestataires, car on ne peut déterminer la durée réelle de leur période d'inadmissibilité. En effet, les prestataires peuvent cesser d'envoyer des déclarations à la Commission lorsqu'ils apprennent qu'ils ne sont pas admissibles au bénéfice des prestations; il se peut également qu'ils le fassent parce qu'ils ont trouvé un emploi. Il est donc impossible de déterminer le montant des prestations économisées dans ce cas.